

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Soutien au fonctionnement de l'apprentissage</b>	<b>189</b>

La Commission Permanente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4221-1 et suivants,

**VU** le Code du travail et notamment son article L. 6233-3,

**VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 27,

**VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 avril 2016 approuvant le Plan de relance de l'apprentissage en Pays de la Loire,

**VU** le règlement budgétaire et financier modifié,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,


APPROUVE

le modèle national de convention de partenariat entre France Compétences et la Région joint en 1 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer une convention issue de ce modèle national, intégrant les informations propres à la Région des Pays de la Loire.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs